Fiche d'information - Gestion des batteries usagées

Conformément à la réglementation française (loi AGEC, REP) et au règlement (UE) 2023/1542

🔋 Informations à destination des utilisateurs finaux

Si vous ne souhaitez plus utiliser votre batterie, nous vous invitons à vérifier si le produit peut être réutilisé ou réparé avant de l'éliminer. Cela permet de préserver les ressources naturelles et de prolonger la durée de vie des équipements.

Si la batterie n'est plus fonctionnelle, vous pouvez la rapporter gratuitement chez un distributeur commercialisant des batteries de type similaire. Cette reprise n'est pas conditionnée à un nouvel achat.

Veuillez noter que nos batteries contiennent notamment du lithium. Il est donc indispensable de les manipuler avec précaution et de les emballer correctement, afin d'éviter tout court-circuit, incendie ou autre danger pour les personnes et l'environnement.

En plus du retour chez un distributeur spécialisé, vous pouvez également déposer vos batteries gratuitement dans :
- une déchetterie,
- un point de collecte volontaire (ex. : Batribox),
- ou via un opérateur de gestion des déchets agréé.

Ne jetez jamais vos batteries dans les ordures ménagères, car cela empêcherait un traitement adéquat et pourrait entraîner des risques pendant le transport ou dans les installations de traitement.

Ce risque est également indiqué par le symbole de la poubelle barrée figurant sur la batterie. Les batteries contenant des substances dangereuses comme le mercure (Hg), le cadmium (Cd) ou le plomb (Pb) sont étiquetées avec les symboles chimiques appropriés.

👉 En respectant ces consignes, vous contribuez activement à la protection de l'environnement et à la valorisation des ressources contenues dans les batteries. De plus, une élimination appropriée permet d'éviter la libération de substances dangereuses dans la nature.

🏪 Informations à destination des distributeurs

Veuillez noter que vous devez stocker et collecter les batteries usagées retournées exclusivement dans les contenants fournis gratuitement par l'éco-organisme agréé (ex. : Screlec-Batribox).

Par principe, les batteries au lithium doivent être sécurisées contre les courts-circuits (obligatoire en cas de batteries endommagées). Cela peut être réalisé, par exemple :
- en isolant les bornes à l'aide de ruban adhésif,
- en superposant les batteries par couches dans le contenant,
- ou en utilisant un matériau de calage ininflammable et non conducteur.

En cas de batteries endommagées, il est recommandé de les immerger dans du sable sec. Les pôles des batteries ne doivent en aucun cas entrer en contact les uns avec les autres.

Les batteries peuvent également être placées individuellement dans un emballage interne étanche (ex. : sachet PE), puis dans un second sac plastique, avant d'être déposées dans le contenant ou fût adapté.